

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2011**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.  
Mme Blanc Dominique, MM. Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints  
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josianne,  
MM. Davis Andrew, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric

**Absents excusés :**

Mme Grand Corinne (pouvoir à Mme Blanc Dominique)  
MM. Boutin Thierry, Debard Jérémie, Girod Claude, Piberne Olivier

**Absents :**

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

**Ouverture de la séance à 20H00.**

**1 Mme Collet Josianne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin est approuvé à l'unanimité.**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-10 ;  
Vu la délibération en date du 03 avril 2008 prescrivant la révision du P.L.U. ;  
Vu la délibération en date du 07 octobre 2010 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la délibération en date du 07 octobre 2010 arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. ;  
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications mineures du projet du P.L.U. ;  
Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**ANNEXE DELIBERATION  
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

# **I - LE CONSEIL MUNICIPAL APPORTE LES PRECISIONS SUIVANTES SUR CERTAINS POINTS SOULEVES SUITE A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES, ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

## **I-Réponses du Conseil Municipal concernant les avis des personnes publiques associées ou consultées**

### Concernant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain

Le projet de zone IAUe va combler une partie de l'espace agricole entre Péron et Logras.

Le foncier de la zone IAUe au lieudit Sur Annaz est en cours d'acquisition par la commune. L'inscription de cette zone correspond à la volonté de créer un équipement fédérateur et accessible pour les habitants des deux villages de la commune (cette volonté est dûment expliquée dans le rapport de présentation). Par ailleurs :

- o l'inscription de ce secteur en zone Ap au PLU en vigueur répondait la nécessité de cohérence avec l'ancien Schéma Directeur du Pays de Gex, qui identifiait une coupure verte, laquelle ne figure plus au SCOT.
- o le SCOT ne repère pas sur ce secteur de zone agricole affirmée, et cette nouvelle zone IAUe zone ne fait l'objet d'aucune remarque de la Chambre d'Agriculture.
- o le choix du site de Sur Annaz est justifié également au regard des nuisances d'un tel équipement sur les zones d'habitat, ce qui exclue de pouvoir l'implanter dans la zone 2AU au Nord du collège, dont la vocation future est l'habitat dominant.

### Concernant les observations formulées lors de l'Enquête publique

Requête 1 : Demande à nouveau le classement de la parcelle 1868e (Pré Carré) en zone urbanisable => avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de cette parcelle de la zone 2AU de Pré Carré, compte tenu de sa dimension importante, qui justifie qu'elle soit ouverte à l'urbanisation avec l'ensemble de la zone 2AU, par le biais d'un projet d'aménagement d'ensemble, prenant en compte notamment la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone.

Requête 4 : demandent le classement en zone constructible des parcelles 1027 et 1022 à Logras => avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de ces parcelles, l'extension de l'urbanisation sur cet espace naturel n'étant pas souhaitable à échéance de ce PLU. Néanmoins, sa topographie et sa localisation en limite du village permettent d'envisager qu'il pourrait, à long terme, constituer un secteur de confortement de Logras, et faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Requête 5 : Contestent l'emprise de l'emplacement réservé n° 21 prévu pour un aménagement de voies publiques sur les parcelles C 594 et C533 => pas d'avis du CE

Le dimensionnement de l'emplacement réservé n°21 répond à la nécessité de prévoir une infrastructure d'une largeur suffisante pour garantir la sécurité et le confort des usagers (véhicules, piétons, cycles) compte tenu de la proximité d'équipements majeurs et de l'importance des zones 2AU pour la desserte desquelles cet emplacement réservé est inscrit.

Requête 8 : Demande le classement en urbanisable des parcelles 317 et 318 vers le rond-point de la Maladière •\$  
avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de ces parcelles, compte tenu de la volonté de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur en discontinuité des villages. Cet objectif justifie le classement des parcelles bâties voisines en secteur Nb. Le Conseil Municipal précise que ces parcelles n'étaient pas urbanisables au POS antérieur.

Requête 10 : Demande le classement en zone urbanisable de la parcelle 782 à Logras => avis favorable du CE

Demande le classement en zone urbanisable de la parcelle 677 route de Pougny => avis défavorable du CE

Concernant la parcelle 782, le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de cette parcelle, l'extension de la zone bâtie n'étant pas souhaitable au-delà de la limite actuelle, au-delà de laquelle s'étend un espace agricole sensible du point de vue du paysage.

Concernant la parcelle 677, le Conseil Municipal suit l'avis du CE.

Requête 11 : Demande le classement en zone urbanisable de la parcelle 1215 à Feigères => avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de ces parcelles formant une saillie au sein de l'espace agricole situé à l'Est du hameau de Feigères, qui en outre est concerné par une coupure verte identifiée au SCOT. Par ailleurs, il renvoie à la réponse faite à la requête n°15, qui induit la décision de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°34.

Requête 12 : Demande le classement en zone urbanisable de la parcelle 1685 à La Combe => avis défavorable du CE

Le Conseil Municipal suit l'avis du CE.

Requête 14 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle B 275 à la Musse (Feigères) => avis défavorable du CE

Le Conseil Municipal suit l'avis du CE.

Requête 15 : Conteste l'emplacement réservé n°33 pour bassin rétention (Feigères) => pas d'avis du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Néanmoins, une attention particulière sera portée afin de retenir une solution technique permettant de limiter autant que possible l'emprise de cet ouvrage et la gêne occasionnée à l'activité agricole et aux riverains.

Requête 19 : demandent le classement en zone constructible des parcelles 1045, 1048 et 1049 aux Moines => avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de ces parcelles, la poursuite de l'extension de l'urbanisation vers l'amont au-delà de la route du Crêt n'étant pas souhaitable, dans l'objectif de préserver l'intégrité de l'espace naturel du versant.

Requête 20 : Demande que les parcelles 1151 et 1152 aux Hautins redeviennent constructibles comme elles avaient pu l'être auparavant. => avis favorable du CE

Le Conseil Municipal se prononce de manière défavorable au classement en zone urbanisable de ces parcelles, compte tenu des risques en présence, de la proximité d'une exploitation agricole et des reculs souhaitables de la zone urbanisée vis-à-vis du cours d'eau. En outre, le PLU permet d'ores et déjà des capacités d'accueil suffisantes au village, et l'ouverture à l'urbanisation de ces tenements de grande taille serait susceptible de remettre en cause l'équilibre du document d'urbanisme.

Requête 21 : Le projet paraît globalement satisfaisant, toutefois on aurait pu aller plus loin dans les analyses prospectives (d'évaluation des consommations individuelles d'eau, de déchets, de transport) et dans les réflexions sur les cheminements doux.

Le Conseil Municipal considère que le projet de PLU est porteur de développement "durable", notamment du point de vue de la prise en compte des sensibilités naturelles, des préoccupations d'optimisation de l'espace et de renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Il considère néanmoins que le travail d'analyse devra être poursuivi pour la prochaine révision du PLU, qui sera nécessaire par sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle.

Requête 21 : Regrette l'absence d'un zonage spécifique pour recevoir une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne). => le CE considère qu'elles peuvent être implantées en zone A

Le Conseil Municipal suit l'avis du CE.

Requête 21 : La démonstration que le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les sites inscrits à l'inventaire NATURA 2000 pourrait apparaître comme un vice de forme (la démonstration n'est pas faite que le projet de PLU n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur le site inscrit à l'inventaire Natura 2000). => le CE souligne le classement zones A et N des zones Natura 2000, et relève que des compléments pourront être apportés au règlement suite à la remarque de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal conteste ce point de vue. Concernant les incidences directes sur les sites Natura 2000, le Conseil Municipal renvoie aux décisions prises suite à l'avis de M. le Préfet (présentées ci-avant, § 1), qui compléteront le dispositif prévu afin de garantir la prise en compte des sensibilités naturelles présentes au sein des sites Natura 2000. Le rapport de présentation sera complété en ce sens. Concernant les incidences indirectes, leur absence est justifiée au rapport de présentation.

Requête 21 : Les vieux vergers mériteraient d'être protégés par un zonage spécifique.

Le Conseil Municipal suit l'avis du CE.

Requête 21 : Propose le classement de boisements (arbres remarquables, haies) et la plantation d'une haie.

Le Conseil Municipal précise qu'un repérage des boisements a été effectué au titre des articles L.130-1 et L.123-1, 7° du Code de l'Urbanisme, permettant de garantir la protection des boisements significatifs et de l'armature bocagère du territoire communal, sans toutefois pénaliser l'activité agricole. Il rappelle en outre qu'un remembrement est à l'étude sur la partie basse du territoire communal, auquel, pour son bon déroulement, il convient de ne pas opposer trop de contraintes. Néanmoins, il constate que les classements proposés par la Frapna, le sont dans l'objectif d'assurer des continuités écologiques. Cette préoccupation sera prise en compte dans le cadre de l'aménagement foncier en cours.

Requête 21 : Considère que le projet de la Maison des Sociétés (zone IAUe) va à rencontre de la trame vert-bleue.

Le Conseil Municipal précise que le SCOT n'a pas reconduit la notion de coupure verte auparavant identifiée entre les villages de Péron et Logras. Néanmoins, malgré les infrastructures présentes, il est probable qu'un corridor écologique se situe au niveau de l'Annaz et de ses abords, protégés par leur

classement en zone N et au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. En outre, entre la zone IAUe et les rives de l'Annaz (éloignées d'environ 300m), des espaces agricoles d'une largeur encore significative sont classés en secteur Ap.

## **II - LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LE PLU AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES :**

### **II -1 - Modifications apportées suite aux avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique**

Suite à l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain

**Toutes les parcelles situées en zone U ou AU, d'une surface de plus de 5000 m2 devront faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement.**

Le fond cadastral sera mis à jour des nouvelles constructions. Néanmoins, sur la base de cette mise à jour, il n'apparaît pas de tènements supérieurs à 5000 m2 n'ayant pas fait l'objet d'Orientation d'Aménagement.

#### **Concernant les Orientations d'aménagement et la mixité sociale**

Les parts de logements aidés à réaliser figurant au règlement seront reportées également dans les Orientations d'Aménagement correspondantes.

#### **Zone de Pré Munny**

Le règlement sera précisé pour interdire les activités commerciales en zone IAUXa (mêmes liées à l'artisanat) et interdire les activités industrielles et artisanales en zone 1AUX.

L'orientation d'aménagement n°2 sera précisée, en cohérence avec la vocation définie au règlement pour le secteur IAUXa.

#### **Emplacement réservé et liaison douce**

L'emplacement réservé n°13 sera dévoyé pour contourner la zone Nm (humide).

#### **Environnement**

La zone Nig de Baraty sera scindée en deux zones, l'une repérant le site de l'ancienne décharge pour laquelle un sous-secteur Nigl sera distingué, l'autre le site d'extension des équipements d'intérêt collectif (compostage et déchiquetterie). Le rapport de présentation sera complété afin de faire référence à l'ancienne décharge.

#### **Natura 2000**

Les zones Natura 2000 seront reportées sur le plan de zonage, à titre indicatif. Un complément au règlement, précisera qu'au sein de ces zones, certaines constructions, installation, travaux et aménagements devront faire l'objet d'une évaluation Natura 2000. En outre, le volet état initial du site et de l'environnement du rapport de présentation et la cartographie figurant au PADD seront mis à jour en fonction du repérage actualisé des zones Natura 2000 sur le territoire communal (réf. DREAL).

#### **Annexe**

Le règlement sera complété pour préciser que tout nouveau bâtiment agricole d'élevage ou toute extension devra se situer à plus de 100m de toute zone urbaine ou à urbaniser.

## Suite à l'avis du SCOT

### **Programmation de logements et densification**

Le règlement de la zone U sera modifié pour relever le CES de 0,20 à 0,25 renforçant la possibilité de densification (ce qui correspondrait à un COS d'environ 0,50 et permet de réaliser jusqu'à 240 m<sup>2</sup> de SHON sur une parcelle de 600 m<sup>2</sup>). Néanmoins, afin de permettre une évolution douce du tissu urbain, à dominante actuelle d'habitat individuel, il sera obligatoire de réserver 50% des surfaces des parcelles en espace vert.

## Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture

### **Zonage**

Les parcelles classées en zone A situées entre les terrains de sport de Logras et la RD884 seront reclassées en secteur Ap (zone tampon aux abords de l'urbanisation).

Le tènement servant d'espace de stockage pour la scierie sera classé en zone N.

## **II - 2 - Modifications apportées suite à l'enquête publique**

Requête 2 : Demande l'identification au titre de l'article L.123-1, 7 du Code de l'Urbanisme de l'ensemble des bâtiments au lieudit "le Moulin".

Ce bâtiment sera cerclé au titre de l'article L.123-1, 7 du Code de l'Urbanisme.

Requêtes 3, 6, 7,16, 17,18 : Contestent l'emplacement réservé n°2 pour bassins de rétention => avis favorable du CE

Compte tenu de la topographie du territoire communal et des désordres constatés, la gestion des eaux pluviales est une préoccupation importante, qui se traduit au PLU par diverses mesures (inscription de secteurs d'aléas liés aux débordements torrentiels assortis de règles spécifiques, article 4 du règlement précisant les mesures de gestion des eaux pluviales imposées aux pétitionnaires, volet spécifique des annexes sanitaires, inscriptions d'emplacements réservés pour ouvrages de gestion des eaux pluviales).

Les emplacements réservés l'ont été sur la base de l'étude réalisée par le bureau d'étude Nicot (hydrogéologue), qui propose des travaux à réaliser, et de l'étude technique menée par le Cabinet Géo+, qui a conduit à la définition et au dimensionnement de ces travaux.

Par souci de cohérence, le volet eaux pluviales des annexes sanitaires sera mis en cohérence avec cette dernière étude technique.

Par ailleurs, pour éviter tout désagrément évoqué dans les requêtes ci-avant, en concertation avec le Cabinet Géo+, le dimensionnement et la localisation de l'emplacement réservé n°2 seront modifiés, afin de ('éloigner de la zone habitée.

Requête 9 : demandent le classement en zone urbanisable des parcelles n°673, 576 et 651 (zone A), situées au sein d'un quartier urbanisé à Greny -> avis favorable du CE

Le Conseil Municipal suit l'avis du CE. Ces parcelles seront intégrées à la zone U de Greny.

Requête 15 : Conteste le tracé de la future voie aux Contamines (emplacement réservé n° 34 à Feigères)

=> pas d'avis du CE

Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette requête. L'ER n°34 sera réduit, et maintenu uniquement jusqu'en limite de la zone U, afin de ne pas morceler l'espace agricole.

Requête 21 (FRAPNA) : La FRAPNA soulève que plusieurs zones humides identifiées dans le SCOT ne seraient pas mises en protection réglementaire.

La majorité des zones humides majeures identifiées au SCOT sont classées en secteurs Nm (espaces naturels majeurs). Après vérification, il s'avère que certaines zones doivent être ajustées sur le plan de zonage afin de corriger des erreurs graphiques. Pour une meilleure compréhension et cohérence du dossier, le repérage des zones humides majeures identifiées au SCOT sera reporté dans la cartographie figurant au PADD. Par voie de conséquence, le texte de l'Orientation A, objectif Z du PADD sera adapté.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.2. – RETROCESSION TERRAINS « LES COTEAUX DE LOGRAS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour route du Branlant et chemin du Martenant, lieudit « En Brue », la rétrocession de la parcelle F 2513, d'une contenance de 388 m2 est nécessaire. Ce projet est situé sur l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre du projet de sécurisation de la route du Branlant, lieudit « En Brue », la rétrocession de la parcelle F 2482, d'une contenance de 127 m2 est également nécessaire pour créer un parking. Ce projet est situé sur l'emplacement réservé n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles appartiennent à la société « Les Coteaux de Logras » domiciliée 2 B, chemin du Coulouvrier à Champagne au Mont d'Or (69410), et qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles F 2513 et F 2482 lieudit « En Brue ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de d'acquérir pour 1,00 € chacune des parcelles, lieudit « En Brue » section F parcelles n° 2482 et 2513 pour une contenance total de 515 m2, appartenant à la société « Les Coteaux de Logras » domiciliée 2 B, chemin du Coulouvrier à Champagne au Mont d'Or (69410), sans autre indemnité.

AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que la dépense est prévue au budget 2011.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.3. – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF MODIFICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2011 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires, ci-dessous, sur l'exercice 2011 du budget principal s'élevant à :

- section d'investissement = - 32 000,00 € en dépenses et en recettes
- section de fonctionnement = 0,00 € en dépenses et en recettes.

opération chapitre	article	intitulés	Prévisions BP 2011 / DM1	Dépenses	Recettes	observations
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>509 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
67	678	autres charges exceptionnelles	0,00	32 000,00	0	indemnités architectes non retenus jury concours maison sociétés
23	<b>023</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	<b>509 527,00</b>	<b>-32 000,00</b>	<b>0</b>	
opération	article	intitulés	Prévisions BP 2011 / DM1	Dépenses	Recettes	observations
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 279 783,00</b>		<b>-32 000,00</b>	
21	<b>021</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	<b>509 527,00</b>		<b>-32 000,00</b>	
21	2188	autres immobilisations corporelles	8 400,00	7 000,00		portique 2 parking CF (1964) panneau information manifestations (5000)
ONI	2313	constructions	38 650,00	-5 000,00		réaménagement sanitaires école 16 044 € différés solde après DM 11 044 €
op,21	2315	installations techniques	610 206,00	-2 000,00		transfert portique CF en 2188
op,74	2313	constructions	0,00	81 000,00		transfert indemnités jury concours en 678
op,74	2315	installations techniques	113 000,00	-113 000,00		transfert sur 2313/74 constructions

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 3.4. – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SIEA

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 31 mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain me demande de proposer au vote de notre assemblée, le transfert ou non, de la compétence « éclairage public » au Syndicat. Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet ladite compétence, en application des nouveaux statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'en la matière, il s'agit désormais d'un réel transfert de compétence. Le cas échéant, le Syndicat effectuera pour le compte des communes, les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra notamment en charge la fourniture d'énergie.

Le transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat, fera l'objet d'un audit contradictoire, qui permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi pour la cotisation de 2012, correspondant à la 1<sup>ère</sup> année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seront prises en compte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuel transfert de cette compétence au Syndicat.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de transférer la compétence « éclairage public » au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Comme spécifié dans les statuts du Syndicat, celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.5. – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNE AVIS DE LA COMMUNE**

En application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le préfet de l'Ain a élaboré le Schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma comporte trente-six propositions basées sur les orientations suivantes :

- assurer une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et supprimer la dernière enclave qui subsistait dans le département ;
- constituer des communautés de communes plus puissantes financièrement et plus solidaires, de plus de 5 000 habitants, en intégrant celles qui n'atteignent pas ce seuil dans des communautés plus vastes (population moyenne portée de 15 475 à 20 895 habitants) ;
- améliorer la cohérence spatiale des communautés, notamment au regard des bassins de vie ;
- réduire le nombre de structures intercommunales (27 communautés de communes contre 37 auparavant, et 101 syndicats intercommunaux et mixtes, contre 128) ;
- rationaliser des syndicats, notamment ceux à vocation scolaire, sociale et sportive, ceux compétents en matière de SCOT et ceux en charge des questions liées aux rivières.

Concernant le Pays de Gex, ce schéma prévoit :

- l'adhésion de la commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex,
- la dissolution du syndicat mixte du SCOT du Pays de Gex (dont le périmètre était désormais identique à celui de la CCPG),
- la dissolution du SIVU pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Grand Crêt d'Eau,
- la dissolution du SIVOM Gex-Cessy,
- la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction d'une maison forestière à Crozet,
- la fusion du syndicat mixte des Monts Jura et du syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale à « Menthieres ».

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux Communes de donner leur avis sur le projet présenté par la Préfecture de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **4. POINTS DIVERS:**

### **4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

4.1.1. Courriers de M. Devesa concernant divers travaux à réaliser pendant l'été.

### **4.2. VOIRIE**

4.2.1. Suivi du chantier de la Vie de l'Etraz.

\* les travaux doivent être complètement terminés pour la fin du mois, hormis les barrières de protection.

4.2.2. Point sur le dossier du Carrefour de la Mairie aux Fleurs du Jura.

\* le dossier est en cours d'appel d'offres pour un choix d'entreprise au CM de septembre.

### **4.3. BUDGET**

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 07 juillet 317 392,82 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement :

Ets CERA	Tvx voirie collège et Molard indice révisable EURI	19704,38
SYNDICAT ELECTRICITE	<i>prog.2009-2008 LOT 8 GC TELECOMS BTS RTE DE LA PLAINE</i>	16800
SYNDICAT ELECTRICITE	Prog.2009-2008 LOT 8 GC TELECOMS BTS CH MOLARD GRENY	35200
SA GALLIN	Acquisition 1 LANCE ULTIMATIC FLASH avec raccord DSP40 CPI	950,82
	Acquisition 2 TUYAUX CABLEX DIAM.70 20 M AVEC RACCORD	
SA GALLIN	APM/DSP65 SERTIS PN25 CPI	277,95
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition sacoche 29 outils clés facom CM.FC29PB	226,04
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition chandelles RODCRAFT 8T USB8	235,61
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition malette clés CLES FACOM Poids lourd coffret 3/4 6P	525,64
CIP PAVOIFETES	Acquisition buste Marianne sur socle Vacclin 44CM	673,35
SOC INTER PUBLICITE	Plaques magnétiques par thème panneaux affichage mairie	175,81
SOC PERRIERE CHARPENTE	Acquisition portique bois sortie parking CHAMP FONTAINE	1963,43
MACONNERIE Gonvilloise	txv maçonnerie réaménagement des wc publics place st antoine	11433,76
CONSEIL GENERAL AIN	Acquisition 2 panneaux agglo. et fin agglo. GRENY + Accessoires	1966,32
CAISSE DEPOTS	vacation enquêteur public Claude TOURNIER révision PLU 2008	
CONSIGNATIONS		2003,5
SARL P2TEC	Hon. com technique analyse candidats concours MOE maison stés	3229,2
SAS QUALICONSLT	mission contrôle techn.+ sps anaylse concours MO maison stés	2511,6
SARL BATIPLUS	phase 1 consultation (100%) txv réfection toiture POUTOUILLE	1435,2

4.3.3. Vente de l'ancienne porcherie de Péron, signée le 24 juin 2011 chez Maître Berrod.

4.3.5. La vente des bois du 28 juin 2011 a rapporté 37 000 €. (20 000 € prévus au budget)

### **4.4. MAISON DES SOCIETES**

4.4.1. Les principales associations, futures utilisatrices du bâtiment, ont validé l'APS avec de légères modifications. Le CM choisira en septembre de réaliser les travaux en 1 ou 2 tranches.

### **4.6. CONTENTIEUX**

4.6.1. Présentation du mémoire en réplique de notre avocat dans le contentieux avec M. et Mme RABILLER.

4.6.2. Le TA de Lyon a fixé la clôture d'instruction dans l'affaire COME – CHAPUIS au 12 août 2011.

### **4.7. JEUNESSE**

4.7.1. 18 jeunes (16 de Péron – 2 de Farges) ont fréquenté la première journée d'animation organisée par la MJC de Gex.

## **5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **5.1. CCPG**

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

5.1.3. Compte-rendu de la réunion du Conseil des Maires du 6 juillet 2011.

\* Les maires du Sud Gessien refuse le projet d'organisation des transports communs gessien organisé par la CCPG tant qu'il n'y aura pour notre secteur que des transports en commun nous reliant à Genève et aucun nous reliant au Pays de Gex.

### **5.2. SCOT**

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2011.

## **6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **6.1. URBANISME**

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 14 juin 2011.

#### Déclarations préalables

- M. BAER Adrien – 331, rue du Paruthiol - pose velux, création d'une mezzanine sous les combles – avis favorable
- M. MOREILLON – 222, Grand Pré - pose de panneaux solaires – avis favorable
- M. MARTINECK Georges – Rue des Bouvreuils les Genevrais – pose porte coulissante et rallongement du toit  
Avis favorable

#### Permis de Construire

- GAEC des Genevrais - Grand Champ – construction d'un hangar agricole – avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 28 juin 2011.

#### Déclarations préalables

- M. MARTINOD Franck Rue de la Combe création d'un mur de soutien – avis favorable
- M. LEDDA Alberto – Les coteaux de Logras - création d'un mur et d'une clôture – avis favorable

#### Permis de Construire

- M. et Mme LAROSE Didier – Les Boutons d'Or – construction d'une villa – avis favorable
- Mme VUAILLAT Josiane – 63, rue du Paruthiol – création de 2 logements dans ferme + abri pour 6 voitures  
avis favorable

### **6.3. PERSONNEL**

6.3.1. Compte-rendu de la réunion avec le personnel de l'école le 28 juin 2011.

Point sur l'année écoulée. Rentrée scolaire 2011 – 2012 rien de changé.

## **7. COURRIER**

7.1. ERDF nous informe que M. Fresneau doit laisser l'accès au transformateur situé sur sa propriété dans la mesure où il est prévenu d'une intervention un mois avant par lettre recommandée.

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 8 septembre.

8.2. Rendez-vous à l'ancienne mairie à 19h pour la cérémonie du 14 juillet.

**FIN DE LA SEANCE : 22H30**